

**Arrêté n° 23/219/CM**

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 2  
situé dans la ZAC du Malebarge II sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D311-11-1 et D311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, l'Aménagement et du Numérique ;
- L'arrêté préfectoral n° 94-328/8-1993 du 18 janvier 1995 imposant à la Société Gerland d'effectuer la dépollution du site ;
- L'arrêté préfectoral n° 70-2002 A du 30 septembre 2002 imposant des prescriptions complémentaires dans le cadre de la réhabilitation du site ;
- L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2005 instituant des Servitudes d'Utilités Publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération n° 2000/057 du 26 mai 2000 du Conseil Municipal de la Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône approuvant le Dossier de Création de la ZAC du Malebarge II ;
- La délibération n° 2001/091 du 3 octobre 2001 du Conseil Municipal de la Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône approuvant le Dossier de Réalisation de la ZAC du Malebarge II ;
- La délibération n° 014-6004/19/CM du 16 mai 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 16 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 23/012/CM du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni, Directeur Général Délégué Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ZAC du Malebarge II a pour vocation essentielle d'aménager une Zone d'Activités ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession du Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 2, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction de l'Aménagement, Allée de la Passe-Pierre, Bâtiment Trigance 4 à Istres ;
- A la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, BP 142 – 13518 Port-Saint-Louis-du-Rhône Cedex.

#### **Article 3 :**

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 2 situé dans la ZAC du Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône est consultable :

- A la Direction de l'Aménagement, Allée de la Passe-Pierre, Bâtiment Trigance 4 à Istres ;
- A la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, BP 142 – 13518 Port-Saint-Louis-du-Rhône Cedex.

#### **Article 4 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 avril 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Eric TAVERNI**

**Reçu au Contrôle de légalité le 7 avril 2023**